St GEORGES
SUR LOIRE

Ville de Saint-Georges sur Loire

Arrêté municipal
N° PM_23_06_2025bis

# INTERDICTION DE CIRCULATION

**Manifestation « le pianO du lac »**

Le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE

VU la loi n ° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'association Comme le Café en date du 06 mars 2025

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « le pianO du lac » se déroulant les 08 et 09 juillet 2025, et ce afin de préserver la sécurité des personnes présente, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public.

# ARRETE

**Article 1** : ***Nature de la Réglementation.***
La rue des peupliers sera interdite à la circulation de tous les véhicules durant les représentations entre le **mardi 08 juillet 2025 à 14h00 et le mercredi 09 juillet 2025 à 23h00.**
**Le stationnement et la circulation de l'ensemble des véhicules sont strictement interdits sur ces lieux.**

**Article 2** : ***Signalisation.***
La signalisation sera conforme à l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.
La signalisation sera mise en place et entretenue par le demandeur.

**Article 3** : ***Publication***

Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur et affiché sur place.

**Article 4 :**

Mme. La Directrice Générale des Services de la Mairie de ST GEORGES SUR LOIRE ;
Mme. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GEORGES SUR LOIRE ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 23 juin 2025,

**Le Maire certifie, sous sa responsabilité,**
**le caractère exécutoire de cet acte.**

**Le Maire,**

MAIRIE de ST-GEORGES-sur-LOIRE 49

**Notifié le : 23/06/2025**

Le Maire,

MAIRIE de SAINT-GEORGES-sur-LOIRE

**Philippe MAILLART**

Hôtel de Ville - BP 20035 - 49170 Saint-Georges-sur-Loire
Tél. 02 41 72 14 80 - Fax 02 41 72 14 99 - E-mail : mairie.stgeorgesurloire@wanadoo.fr